

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

N°DEL2025_217

Objet :
attribution de
cartes cadeaux
aux agents de
Terre de
Provence
agglomération

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Centre Socio-Culturel Paul Faraud - place Lucien Martin - 13750 Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28/11/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel GAVANON, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Eric DELABRE, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PÉCOUT donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE, M. Georges JULLIEN donne pouvoir à Mme Mireille MEYNAUD, M. Michel BLANC donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Yvette POURTIER

Secrétaire de séance : non désigné



Mme la Présidente expose qu'un établissement de coopération intercommunale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Elle propose que des cartes cadeaux de la valeur suivante puissent être attribuées aux agents :

- naissance d'un enfant: 35€
- décès d'un parent : 35€
- mariage de l'agent : 150€
- retraite de l'agent : 150€
- Noël : 35€ par agent et 25€ par enfant de moins de 12 ans.

Les agents pouvant bénéficier de ces cartes cadeaux sont les suivants :

- agents stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public (sous réserve d'être présent lors de la soirée de Noël pour les cartes cadeaux de Noël),
- agents de droit privé,
- apprentis.

Le Bureau Communautaire du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution des cartes cadeaux aux agents sus-visés de Terre de Provence Agglomération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L731-1 à L731-5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2023 (n°369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27/11/2025,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'un établissement de coopération intercommunale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE



ARTICLE 1

Des cartes cadeaux de la valeur suivante peuvent être attribuées aux agents :

- naissance d'un enfant: 35€
- décès d'un parent : 35€
- mariage de l'agent : 150€
- retraite de l'agent : 150€
- Noël : 35€ par agent et 25€ par enfant de moins de 12 ans.

ARTICLE 2

Les agents pouvant bénéficier de ces cartes cadeaux sont les suivants :

- agents stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public (sous réserve d'être présent lors de la soirée de Noël pour les cartes cadeaux de Noël),
- agents de droit privé,
- apprentis.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65188.

ARTICLE 3

La présidente est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,

